

## **SEANCE DU 20 JANVIER 2011**

**L'An DEUX MILLE ONZE et le VINGT JANVIER à 18 heures et 30 minutes**, Le Conseil municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. MIQUEL Eric. **Maire.**

**Présents** : M. **MIQUEL** Eric **Maire.** M. **MANENT** Jean-Philippe. M. **BRILLAUD** Philippe. M. **LORENZI** Guy. Mme **FENARD** Pierrette. **Adjoint.**  
**HENKINET** Nicolas, **BALAT** Eric, **BALMOISSIERE** Patrick. **CAZALET** Marie-Noëlle  
**LAPEYRE** Jean. **RIQUELME** Stéphane, **TARISSAN** Martine, **ARROU** Anne-Marie,  
**BELLOUR** Leila, **MIQUEL** Jean-Jacques

**Absents excusés** : M. **ABASSIE.** Mlle **DE AMORIN.** M. **MORENO.** M. **VERDIER.** M. **AUDUREAU.**  
M. **ZOAUJ.** Mme **DOTEZ** Nathalie

**Procurations** : M. **ABASSIE** donne procuration à M. **LORENZI**  
M. **MORENO** donne procuration à M. **BRILLAUD**  
Mme **DOTEZ** donne procuration à M. **MIQUEL E.**  
Mme **DE AMORIN** donne procuration à M. **MANENT**  
M. **VERDIER** Donne procuration à M. **MIQUEL J.J**

**Secrétaire de séance** : M. **MANENT**

### APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2010

#### **TRAVAUX DE REFECTION DE LA PETITE HALLE**

##### **Monsieur Le Maire expose :**

Les travaux de rénovation de la petite halle seront achevés dans un délai de quinze jours à trois semaines.

Certains travaux non initialement prévus sont nécessaires afin que ce bâtiment bénéficie d'une rénovation complète.

Ces travaux doivent être autorisés par notre assemblée municipale sur la base des avenants suivants proposés par les entreprises adjudicataires :

##### **Entreprise GALLART (lot n° 1)**

- Marché initial : 37.368.24 € (H.T)
- Avenant n° 1 : 4.885.12 € (H.T)
- Total du nouveau montant du marché : **42.253.36 € (HT)**

##### **ADSL Fermetures (lot n° 3)**

- Marché initial : 47.658.70 € (HT)
- Avenant n° 1 : 1.390.50 € 5HT)
- Total du nouveau montant du marché : **49.049.20 € (HT)**

##### **Entreprise LORENZI (lot n° 5)**

- Marché initial : 29.305.20 € (HT)
- Avenant n° 1 : 2.400.00 € (HT)
- Total du nouveau montant du marché : **31.705.20 € (HT)**

##### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire à signer avec les entreprises précitées les avenants de travaux concernant les lots ° 1-3 et 5 du marché de rénovation de la petite halle.

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour prélever les crédits nécessaires sur la section d'investissement du BP 2011

**CONCLUSION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX AVEC LA SOCIÉTÉ « EHTP »  
ADJUDICATAIRE DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT (AVENUE DE TARBES – ET  
VOIE DU BICENTENAIRE**

**Monsieur Le Maire expose :**

Un appel d'offres a été réalisé par notre collectivité afin de désigner une entreprise chargée des travaux de suppression des rejets directs au Pécoup dans les secteurs de l'Avenue de Tarbes et de la rue du Bicentenaire.

Après l'examen des diverses propositions d'entreprises, un rapport a été établi par notre maître d'œuvre, le cabinet « G2C » faisant apparaître la société « EHTP » comme la « mieux disante », dans le cadre de cette procédure adaptée, pour un montant de 179.623.07 € (HT).

Après vérification de la proposition de cette société, le montant des travaux a été réduit à la somme de 168.060 € (HT) en raison d'une erreur de reports de prix dans leur acte d'engagement.

Notre assemblée municipale doit entériner le choix de cette entreprise qui a confirmé par courrier du 17 décembre 2010 une offre pour un montant de 168.060 € (HT).

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de confier à l'entreprise « EHTP » les travaux de suppression de rejets directs au Pécoup dans les secteurs de l'Avenue de Tarbes et de la rue du Bicentenaire.

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer l'ensemble des documents concernant ce marché de travaux.

**DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire à inscrire les crédits nécessaires à la section d'investissement du BP 2011 du Service des Eaux et de l'Assainissement.

**DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter un emprunt auprès d'un organisme de crédit.

**MODIFICATION MINEURE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Monsieur Le Maire expose :**

Notre collectivité a souhaité apporter une modification mineure au Plan Local d'Urbanisme.

En effet une disposition prévue dans le règlement du PLU adopté le 2 juillet 2007 et concernant la zone « AUT » paraissait très restrictive et pouvait nuire à la réalisation de projets immobiliers.

**Cette clause était libellée comme suit :**

- *« le bois pourra être utilisé mais de façon minoritaire soit sur 20 % maximum des façades ».*

**Nous avons donc décidé de modifier cette disposition de la manière suivante :**

- *« le bois pourra être utilisé sur la totalité des façades ».*

Conformément à la réglementation en vigueur, ce projet de modification simplifiée du PLU a été porté à la connaissance du public par une insertion sur un journal d'annonces légales le 18 Novembre 2010.

Un registre a été mis à la disposition du public du 26 novembre au 25 décembre 2010.

Aucune observation n'a été inscrite sur ce document. Nous pouvons en conséquence valider au sein de notre assemblée municipale cette modification du PLU et apporter les modifications nécessaires sur le règlement du document d'urbanisme.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de modifier la partie réglementaire du plan local d'urbanisme concernant la zone « AUT » (page 44/60 du règlement) et d'insérer la nouvelle disposition réglementaire permettant « l'utilisation du bois sur la totalité des façades ».

**DONNE tout pouvoir** au Maire pour faire inscrire la nouvelle disposition sur le règlement du Plan Local d'Urbanisme

#### **ECLAIRAGE PUBLIC - GIRATOIRE - AVENUE DU NORD ET AVENUE DES TOURREILLES**

**Monsieur Le Maire informe** le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 17/11/2010 concernant l'éclairage public - giratoire – avenue du Nord et avenue des Tourreilles, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

##### **Avenue des Tourreilles**

- Création d'un réseau souterrain d'éclairage public d'une longueur d'environ 200 mètres en câble 2x16U1000RO2V.
- Fourniture et pose de 6 ensembles comprenant des mâts de 9m de hauteur équipés de lanternes de type RFL en diode.

##### **Giratoire Avenue du Nord**

- Création d'un réseau souterrain d'éclairage public d'une longueur d'environ 100 mètres de câble 2x6U1000RO2V
- Fourniture et pose de 5 ensembles comprenant des mâts de 9m de hauteur équipés de lanternes de type RFL en COSMO 90W.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

▪ TVA éligible au FCTVA (récupérée par le SDEHG)	13 239 €
▪ Part gérée par le Syndicat	50 050 €
▪ Part restant à la charge de la commune (ESMITATION)	25 800 €

<b>Total</b>	<b>89 089 €</b>
--------------	-----------------

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validations avant exécution.

**Monsieur Le Maire propose** au Conseil Municipal de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur un prochain prêt du Syndicat Départemental.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le projet et **DECIDE** de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription et réalisation des travaux, la commune demande la réservation d'une part d'emprunt auprès du Syndicat Départemental et **DECIDE** de prendre en charge les annuités découlant pour la commune d'un part d'emprunt au plus égale à **25 800 €**.

#### **FIXATION D'UN ECHEANCIER CONCERNANT LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE A LA M.J.C**

**Monsieur Le Maire expose :**

Monsieur Le Président de la MJC avait sollicité le versement de la subvention 2010 sous la forme de douze virements mensuels afin de bénéficier d'une trésorerie suffisante pour son association.

Notre assemblée municipale avait répondu de manière favorable au cours de sa séance du 10 décembre 2009.

Monsieur le Président de la MJC renouvelle sa requête pour l'année 2011.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de verser à l'association MJC (Maison des Jeunes et de la Culture) la subvention annuelle pour l'année 2011 sous la forme de versements mensuels d'un montant de 1 250 €uros (du 01.01.2011 au 30.12.2011).

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour inscrire les crédits nécessaires sur la section de fonctionnement du BP 2011.

#### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE DE FETES**

Il est nécessaire de prévoir le versement d'un acompte de subvention d'un montant de 6 000 €uros au Comité des Fêtes de notre ville organisateur de certaines manifestations au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2011.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de verser un acompte de subvention d'un montant de 6 000 €uros au Comité des Fêtes de Montréjeau au titre de la subvention prévue pour l'année 2011.

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour prélever les sommes nécessaires sur les crédits qui seront inscrits sur la section de fonctionnement du BP 2011.

#### **VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION AU CLUB DE RUGBY « USM-GP »**

**Monsieur Le Maire expose :**

Le Club de Rugby « USM-GP » a sollicité le versement d'un acompte de subvention au titre de l'année 2011.

Il apparait souhaitable d'examiner favorablement la demande de cette association dont les dépenses prévisibles au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année sont déjà relativement importantes.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de verser à l'USM-GP un acompte de subvention d'un montant de 5 000 €uros au titre de l'année 2011.

**DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire à inscrire les crédits nécessaires sur le budget primitif 2011.

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE A MESDAMES CHANFREAU ET TEULE****Monsieur Le Maire expose :**

Nous devons acheter à Mesdames CHANFREAU et TEULE **une partie de leur parcelle cadastrée section C n° 1407** pour une contenance de 160 m<sup>2</sup> afin de créer des terrains de pétanque supplémentaires à côté du boulodrome.

M. THIERION, Géomètre Expert, pourrait être chargé de réaliser la division parcellaire afin qu'un acte de vente soit rédigé ensuite par Maître REVERSAT-Notaire.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'acquérir auprès de Mesdames CHANFREAU et TEULE **une portion de la parcelle cadastrée section C n° 1407 pour une superficie de 160 m<sup>2</sup> sur la base d'un prix global de 2 400 €uros (15 € m<sup>2</sup>).**

**DECIDE** de désigner M. THIERION en qualité de géomètre expert pour réaliser la division parcellaire.

**DECIDE** de désigner l'étude de Maître REVERSAT pour la rédaction de l'acte notarié.

**DECIDE** de prévoir les crédits nécessaires à la section d'investissement du BP 2011.

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour signer les documents concernant cette cession.

**MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

**Monsieur Le Maire rappelle** au Conseil Municipal que depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007 la réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme a été mise en place.

En application des articles L 422-8 du code de l'urbanisme, la commune de Montréjeau peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique des demandes de permis, déclarations préalables et certificats d'urbanisme sur le territoire communal.

Si la commune fait le choix de confier tout ou partie de ses actes d'urbanisme aux services de l'Etat, une convention entre l'Etat et la Commune doit définir les conditions de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme de la commune : cette convention est prévue par l'article R 422-5 du code de l'urbanisme.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de bénéficier de ces dispositions en confiant au service de l'Etat en charge de l'urbanisme dans le département (Direction Départementale des Territoires) l'instruction de certains actes d'urbanisme.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention entre l'Etat et la Commune de Montréjeau de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à déléguer sa signature pour la signature des pièces suivantes :

- Demande de pièces destinées à compléter les dossiers déposés.
- Lettre de modification des délais d'instruction
- Tout autre courrier nécessaire dans le cadre des l'instruction, à l'exclusion de la décision.

#### **TRAVAUX DE RENFORCEMENT D'UNE PORTEE D'ECLAIRAGE PUBLIC AU P N° 8 « COUMET »**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a réalisé l'étude des travaux de renforcement d'une portée d'éclairage public au P8 « COUMET » comprenant :

- Dépose du réseau en fil nu existant et mise en place d'environ 400 mètres de réseau d'éclairage public en torsadé 2x25mm<sup>2</sup>
- Rénovation du coffret de commande du poste n° 8 « COUMET »

**Le coût total de ce projet est estimé à 6 101 € T.T.C**

**Monsieur Le Maire précise** que le Syndicat Départemental se chargerait de solliciter du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du syndicat Départemental sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 1 766 €.

La commune demande au syndicat de réaliser les travaux tels que décrits dans les plans joints sous les meilleurs délais.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le projet et **DECIDE** de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 1 766 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2011.

#### **ECLAIRAGE EXTERIEUR DE LA PETITE HALLE**

**Monsieur Le Maire informe** le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 08/12/2010 concernant l'éclairage extérieur de la petite halle place Valentin Abeille, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Création d'un réseau d'éclairage public sous plafond pour la mise en lumière de la Halle – place Valentin Abeille.
- Mise en valeur des arcades : Fourniture et pose de 4 projecteurs encastrés de sol de type « ETC 140 » avec faisceau intensif en 35 W IM en 4200 degrés.
- Eclairage plafond circulation : Fourniture et pose de 6 projecteurs avec crosse réglable asymétrique de type « PIA 230° » en 35 W IM en 4200 degrés.
- Eclairage sous préau : Fourniture et pose de 6 projecteurs avec crosse réglable de type « PIA 230 » en 35 W IM en 4200 degrés.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

▪ TVA éligible au FCTVA (récupérée au SDEHG)	4 481 €
▪ Part gérée par le Syndicat	16 940 €
▪ <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>8 732 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>30 153 €</b>

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception, de cette délibération, les services techniques pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validations avant exécution.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur un prochain prêt du Syndicat Départemental.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le projet et **DECIDE** de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG.

Après inscription et réalisation des travaux, la commune demande la réservation d'une part d'emprunt auprès du Syndicat Départemental et **DECIDE** de prendre en charge les annuités découlant pour la commune d'une part d'emprunt au plus égale à 8 732 €.

#### **REGLEMENT DE FACTURE EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Monsieur Le Maire expose :**

Nous avons acquis auprès de la société Micromax un ordinateur d'un montant de **635.72 € (H.T)** destiné à notre service de police municipale.

Nous pouvons mandater partiellement cette facture, pour un montant de **492.40 € (H.T)** sur la section d'investissement du BP 2011 bien que cette somme soit inférieure au seuil de 500 €.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à faire mandater par les services comptables la facture précitée pour un montant de **492.40 € au compte 2183** de la section d'investissement du BP 2011.

#### **ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE A UN STAGIAIRE ACCUEILLI EN FORMATION DU SEIN DE LA COLLECTIVITE**

**Monsieur Le Maire expose :**

Notre assemblée municipale a décidé dans sa séance du 24 juin 2010 d'attribuer une indemnité de 150 €uros à tous les stagiaires effectuant au minimum un mois de stage dans les services de la collectivité.

Monsieur CAPELLE Julien ayant accompli deux stages d'une durée globale de 6 semaines doit bénéficier de cette indemnité de 150 €uros.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à verser une indemnité de 150 €uros à Monsieur CAPELLE Julien.

**REGIE COMMUNALE DES REGIES MUNICIPALES**

**Monsieur Le Maire expose :**

Il est nécessaire de modifier certains tarifs des diverses régies municipales  
Les nouveaux tarifs pourraient être les suivants :

	<b>3,20</b>
--	-------------

° Démonstrateurs posticheurs	<b>7,00</b>
° Prix du mètre linéaire	<b>1,16</b>
° Prix minimum de l'emplacement (jusqu'à 6 m)	<b>7,00</b>
° Mètre linéaire supplémentaire (au-delà de 6 m)	<b>0,70</b>
° Abonnement trimestriel (plus de 6 m)	<b>55,00</b>
° Abonnement trimestriel (moins de 6 m)	<b>45,00</b>
° Abonnement pour vente de produits fermiers	<b>16,00</b>
° Forfait lumière trimestriel	<b>18,00</b>
° Emplacement camion (moins de 12 ml)	<b>30,00</b>
° Emplacement camion (plus de 12 ml)	<b>55,00</b>
° Droits de place pour cirque (petits cirques)	<b>40,00</b>
° Droits de place pour cirque (grands cirques)	<b>80,00</b>

° Petit Pédalo (2 à 3 Places) DEMI HEURE	<b>4,50</b>
° Petit Pédalo (2 à 3 Places) HEURE	<b>9,00</b>
° Grand Pédalo (6 à 8 Places) DEMI-HEURE	<b>9,00</b>
° Grand Pédalo (6 à 8 Places) HEURE	<b>13,50</b>

° Location pour associations Montréjeaulaises	<b>Gratuit</b>
° Location pour administrés	<b>209,00</b>
° Locations pour personnes n'habitant pas dans La commune et associations non Montréjeaulaises	<b>308,00</b>
° Location pour personnes ou associations extérieures (avec chauffage)	<b>385,00</b>
<p><b>La location est prévue pour une période maximale de trois jours. Au-delà de cette période de trois jours, un forfait supplémentaire de 110 € par jour serait appliqué aux utilisateurs de la salle.</b></p>	

° Période sans chauffage	<b>20,00</b>
° Période avec chauffage	<b>40,00</b>

° Vacation de Police	25,00
° Forfait maximum (6 jours)	33,00
° Du 7 <sup>ie</sup> au 60 <sup>ie</sup> jour (tarif par jour)	4,00
° Du 60 <sup>ie</sup> au 120 <sup>ie</sup> (tarif par jour)	8,50
° Au-delà du 120 <sup>ie</sup> jour, Inhumation en fosse commune	

° Concession à perpétuité (le m <sup>2</sup> )	190,00
° Concession cinquantenaire (le m <sup>2</sup> )	105,00
° Concession provisoire trentenaire (le m <sup>2</sup> )	62,00
° concession provisoire 15 ans	35,00

° Le tarif par jour et par mètre superficiaire	0,30
--	------

° le m <sup>3</sup>	0,95
---------------------	------

	810,00
Versement effectué par les communes de résidences des parents	
Ce forfait est applicable pour l'année scolaire 2009 /2010	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
**APPROUVE** les nouveaux tarifs présentés par Monsieur Le Maire,  
**DONNE TOUT POUVOIR** au Maire pour faire appliquer ces tarifs dès le **1er février 2011**.

### **AMENAGEMENT D'UN LOCAL ASSOCIATIF**

#### **Le Maire expose :**

Il est nécessaire de réaliser des travaux d'aménagement dans le local occupé par l'association de danse « Les Troubadours du Mont-Royal » à l'ancienne école des Pyrénées.

Un devis de travaux a été établi par un regroupement d'artisans dont le siège est à Drémil Lafage, pour un montant de **3 980 €(H.T)**.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire à confier au groupement d'artisans précité les travaux de rénovation du local associatif pour un montant de **3 980 € (H.T)**.

**DECIDE** d'autoriser à Monsieur Le Maire à inscrire les crédits nécessaires concernant

cette opération sur la section d'investissement du BP 2011.

**DECIDE** de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

**ACQUISITION DE DEUX PANNEAUX EN CERAMIQUE DESTINEE A LA PETITE HALLE**

**Monsieur Le Maire expose :**

Madame BRU Françoise a fabriqué pour notre collectivité deux panneaux en céramique sur lesquels apparait le blason de la ville.  
Ces panneaux dont le coût est de 1000 € (TTC) seront installés sur les façades de la petite Halle en cours de rénovation.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à régler à Madame BRU Françoise une facture globale de 1000 € (TTC) concernant la fabrication des deux panneaux en céramique.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à prélever les sommes nécessaires sur les crédits de la section d'investissement du BP 2011.

**TRAVAUX D'EDILITE DE LA RD 34 – AVENUE DU NORD – BUSAGE DU FOSSE EN PIED DE TALUS**

**Monsieur Le Maire** présente le projet d'aménagement de la RD 34 – AVENUE DU NORD – étudié par le SIVOM.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'engager l'opération pour un montant global de **32 817.60 €uros T.T.C** dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le SIVOM.

**L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 25 800 €uros H.T.**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les documents liés à cette opération et notamment, la convention relative à la réalisation de ces travaux, sur les emprises routières de la route départementale. Cette convention est passée entre le Conseil Général de la Haute-Garonne, la Commune de MONTREJEAU et le SIVOM Saint-Gaudens – Montréjeau – Aspet.

**S'ENGAGE** à apporter le financement nécessaire pour la réalisation de l'opération sur son budget 2011.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « CIRCUIT CINEMATOGRAPHIQUE DU COMMINGES »**

**Monsieur Le Maire expose :**

Il est nécessaire de prévoir le versement d'un acompte de subvention d'un montant de 1 000 €uros à l'association « CCC » (Circuit Cinématographique du Comminges).

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de verser un acompte de subvention d'un montant de 1 000 € à l'association « CCC » (Circuit Cinématographique du Comminges).

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour prélever les sommes nécessaires sur les crédits qui seront inscrits sur la section de fonctionnement du BP 2011.

**ACQUISITION DE DIVERS MOBILIERS URBAINS  
REGLEMENT DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT DU BP 2011**

**Monsieur Le Maire expose :**

La société JARCO, nous a transmis un devis de divers mobiliers urbains destinés à la *place Valentin Abeille* de notre ville pour un montant de 8 930.95 € (H.T) et de 10.681.42 € (T.T.C).

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'acheter auprès de la société JARCO divers mobiliers urbains pour la somme de 10.681.42 € (TTC).

**DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire à prélever les sommes nécessaires, sur les crédits qui seront inscrits à la section d'investissement du BP 2011.

**La séance clôturée à 19 h 30**

**Signatures des membres présents**

